

LE MOT DU TRÉSORIER



Gilbert LE GRAND

Trésorier Général de l'Ordre des pédicures-podologues

Chères Consœurs,
Chers Confrères,

Vous trouverez ci-joints, l'appel de cotisation 2018 et le récépissé de règlement de votre cotisation 2017. Vous est également adressé avec ce courrier (uniquement pour les personnes à jour de cotisation 2017), votre caducée pour l'année 2018.

Avec l'intégration de notre profession au RPPS (Répertoire Partagé des Professions de Santé), vous allez tous automatiquement recevoir une carte CPS (Carte de Professionnel de Santé), dès l'expiration de votre ancienne carte pour ceux qui en possède déjà une ou après votre inscription au tableau pour les nouveaux professionnels.

Ce qui change ? Aucune démarche en ARS (Agence régionale de Santé) mais auprès de votre Conseil régional de l'Ordre, pour votre inscription, comme pour tout changement de mode d'exercice de région ou de département. Plus de justificatifs à présenter aux CPAM (Caisses Primaire d'Assurance Maladie), la consultation du RPPS suffit. Cette carte, qui contient toutes les informations sur votre état civil et votre situation professionnelle, vous permettra d'être identifié pour vous donner accès à différentes informations et services réservés aux professionnels de santé. Pour en savoir plus, vous pouvez vous référer au site www.onpp.fr : RPPS et carte CPS à la rubrique informations professionnelles.

La nouvelle cotisation adoptée par le Conseil national du 06 octobre 2017 représente une augmentation de 0,61 %. 2018 est une année à élections avec un renouvellement total des conseillers, en binômes respectant la parité, et surtout une année de réforme organisationnelle de notre institution ordinaire avec le regroupement de régions pour se conformer à la nouvelle carte territoriale de la France voulue par le législateur. Passer de 21 à 12 conseils régionaux et interrégionaux, ce qui se veut être une simplification territoriale et administrative à terme, ne sera pas une source d'économie cette année. Cette restructuration aura un coût que nous avons prudemment anticipé sur les budgets antérieurs.

Notre cotisation soutient les actions menées dans le cadre des missions de l'Ordre :

Renforcer la reconnaissance de notre niveau de compétence par la démarche qualité, par l'universitarisation de notre formation diplômante, l'élaboration et la diffusion de recommandations de bonnes pratiques, la qualité et l'hygiène du plateau technique, la sécurisation de notre exercice.

Mais aussi nos actions de lobbying à l'encontre du dispositif d'accès partiel applicable aux professions de santé, la veille du respect de la déontologie etc.

Une communication et un dispositif d'information renforcés : avec Repères, les bulletins régionaux, une nouvelle page d'information institutionnelle et professionnelle sur Facebook, le Fil bleu, l'actualisation de notre site Internet et l'adaptation de ses pages régionales... Plus de réactivité sur l'actualité et plus de digital ! Mais aussi avec les différents partenariats pluri-professionnels visant à mieux faire connaître nos compétences métier et notre rôle dans les parcours de soins des patients.

Comme à l'habitude, vous trouverez ci-dessous un graphique qui reflète pour l'essentiel la répartition par action de notre cotisation ordinaire pour l'année à venir.

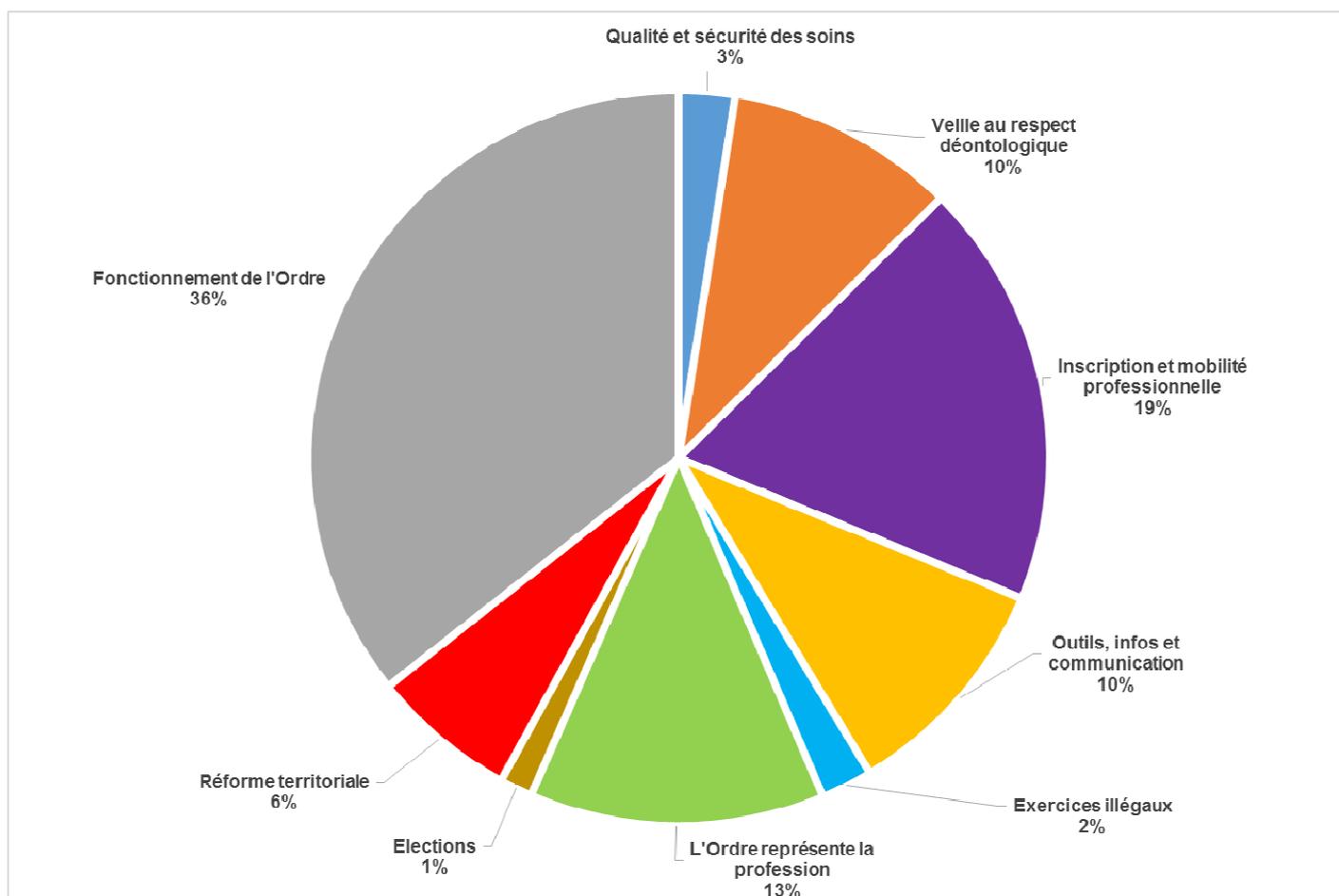
Pour rappel, chacun d'entre nous doit transmettre son adresse mail actualisée au conseil régional dont il dépend. C'est un lien essentiel pour toute information urgente que nous aurions à vous transmettre.

Bien confraternellement.

L'ORDRE ET SON BUDGET

Chaque année, le Conseil national vote le budget de l'Ordre et fixe le montant de la cotisation due par chaque pédicure-podologue et société de pédicures-podologues. L'exécution de ce budget est soumise à de nombreux contrôles pour garantir la régularité et l'efficacité des dépenses engagées (commission de contrôle des comptes et des placements financiers, experts comptables, commissaires aux comptes) et encadré par un règlement de trésorerie strict et applicable par tous : Conseil national et conseils régionaux.

COMMENT SERA ESSENTIELLEMENT RÉPARTIE VOTRE COTISATION ORDINALE 2018 ?



POUR MÉMOIRE

➤ La souscription d'une **assurance responsabilité civile professionnelle** est rendue **obligatoire** par le code de la santé publique. Vous devez adresser à votre CROPP **chaque année**, une attestation de paiement de la police d'assurance RCP en cours de validité.

➤ **La gestion de la cotisation n'est pas du ressort des conseils régionaux.**

Adressez-vous au Conseil national seul habilité à vous répondre en cas de problème sur ce sujet.